

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DE FLEURISSEMENT DE VONNAS

ARTICLE 1 - CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT

La Ville de Vonnas organise un concours des maisons avec jardin fleuri, balcon fleuri, jardin paysagé ouvert à tous les habitants de la commune. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

ARTICLE 2- LE JURY

Le jury du concours est présidé par le Maire ou son représentant. Il est composé du maire ou de son représentant, des membres de la commission Cadre de Vie

Les membres peuvent concourir mais ne peuvent pas se noter

Après délibération du jury, le palmarès du concours communal sera établi.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jardin visible de la rue

Aucune inscription n'est nécessaire pour le concours des maisons fleuries

Jardin non visible de la rue

Les personnes dont les jardins sont non visibles de la rue, souhaitant participer, doivent s'inscrire. L'inscription est gratuite.

Les bulletins peuvent être retirés et déposés en Mairie

A l'inscription au concours, chaque participant autorisera le jury à visiter le jardin le jour de son passage, à publier le classement final de manière nominative et, le cas échéant, à autoriser des photographies du jardin et leur projection le jour de la cérémonie de remise des prix.

ARTICLE 4 : CATEGORIES

Ce concours a pour but de récompenser les particuliers qui, par leurs initiatives contribuent à améliorer le fleurissement, l'embellissement de la ville.

- Catégorie 1 : Maisons fleuries
- Catégorie 2 : Maisons avec jardin fleuri
- Catégorie 3 : Maison avec jardin paysagé
- Catégorie 4 : Balcon fleuri

ARTICLE 5 : DATES DE PASSAGE DU JURY

Compte-tenu des conditions climatiques très variables d'une année à l'autre, des dates précises de passage ne sont pas fixées.

ARTICLE 6 : Notation : critères

Suivant les catégories énumérées à l'article 4 du présent règlement, le jury se basera sur les éléments d'appréciation suivants :

- Les aménagements d'ensemble
 - Le cadre végétal (arbres, arbustes, pelouses)
 - le fleurissement (plantes saisonnières, vivaces, rosiers, parterres fleuris, murs végétaux, mosaïques, rocailles, bacs à fleurs, jardinières, suspensions, etc.)
 - la diversité dans le choix des végétaux avec une recherche de plantes adaptées aux conditions locales, et de plantes originales (plantes grimpantes, légumes, plantes aromatiques, etc.)
 - l'harmonie dans les aménagements : volumes, surfaces, formes, couleurs, etc.

- L'entretien général

Désherbage, Fleurs fanées, tonte, taille, tuteurage...

Pour son évaluation, le jury tiendra également compte de la date de passage et des conditions climatiques.

ARTICLE 7 : Notation

Barème :

-Note des aménagements d'ensemble sur 13 points.

-Note d'entretien général sur 7 points.

ARTICLE 8 : REMISES DES PRIX

Après délibération du jury, le palmarès du concours communal sera établi.

Les lauréats du premier prix de chaque catégorie ne pourront pas être primés l'année suivante.

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la remise des prix du concours qui aura lieu au début de l'automne.

Les personnes absentes pourront venir retirer leur prix en prenant contact avec le comité de fleurissement.

Article 9. Concours départemental

Le jury communal sélectionne les meilleurs fleurissements pour les présenter au jury départemental en tenant compte des règles de ce jury à savoir: Tout fleurissement doit être visible de la voie publique et doit également rentrer dans une des catégories retenues par le département.